

Séance du 30 novembre 2016

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf Mme Claudine REGAZZONI qui donne pouvoir à M. Cédric LINDECKER et M. Jean-Paul DUREY, absent.

Mme Corinne TALTAVULL est secrétaire de séance

Début de séance : 20h30

Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité

1/ ONF : assiette et destination des coupes 2017-2018

Sur proposition de l'ONF, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017-2018 dans sa totalité et fixe les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2017-2018
- Décide de vendre aux adjudications générales en futaies affouagères les parcelles 8 et 9 (feuillus). Découpe standard pour les autres feuillus, et hauteurs indiquées sur le fût pour le hêtre
- rappel de la délibération du 6 avril 2016 : l'escompte pour paiement comptant n'est plus appliqué.
- Décide de vendre de gré à gré des chablis en bloc et sur pied sur les parcelles 8 et 9
- Décide de vendre de gré à gré les produits de faible valeur selon les procédures de l'ONF sur toutes les parcelles de la forêt communale de Le Gratteris et donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- Délivrance aux affouagistes : pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits de la parcelle 8, 9, 11 et 12.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

2/ affouage : taxe et règlement

Le Conseil Municipal fixe la taxe affouage à 105 € le lot.

Les délais d'exploitation et de débardage ainsi que le règlement seront délivrés lors du tirage au sort. Pour le partage sur pied du bois d'affouage le Conseil Municipal désigne 3 garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs Sébastien BONNET, Michaël TAILLARD et Jean BOSIA.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

3/ aménagement dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public

Le Conseil Municipal décide de rendre pérenne l'extinction de l'éclairage de nuit et d'installer deux panneaux de limitation 30 km/h et de 5 yeux de chat pour un montant de 907.20 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à la communauté d'agglomération du Grand Besançon.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4/ taxe d'aménagement 2017

Monsieur le Maire informe les conseillers de la possibilité de réviser le taux de la taxe aménagement votée en novembre 2014. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de conserver le même taux

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

5/ CAGB : composition du Conseil Communautaire 2017

Le Conseil Municipal, suite à la lecture du document par Monsieur le Maire qui demande d'exprimer un avis sur la composition du futur conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017, et après avoir délibéré, décide de ne pas donner d'avis.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6/ convention aux frais de participation aux frais de fonctionnement des Francas

Le Conseil Municipal approuve la convention de participation aux frais de fonctionnement des Francas qui prend effet au premier janvier 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7/ mise à disposition d'un agent technique

Vu la mise à disposition de personnel approuvée par délibération en date du 31 août 2016 entre la commune de Le Gratteris et le Syndicat du Plateau.

Mr le Maire propose d'approuver la reconduction de ce service de mise à disposition et souhaite bénéficier de cet agent pour une durée de 3 heures hebdomadaires les jeudis pour :

- la période du 10 novembre au 31 décembre 2016

- la période du 1^{er} avril au 31 mai 2017

- la période du 1^{er} septembre au 9 novembre 2017

Les heures facturées seront calculées en fonction des heures réellement effectuées.

Le montant sera reversé au Syndicat du Marais par l'intermédiaire du Syndicat du Plateau qui le répercutera sur les tableaux annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition de reconduction.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

INFORMATIONS

Le repas des anciens aura lieu au restaurant les Granges du Liège

Le goûter des enfants de Le Gratteris aura lieu vendredi 16 décembre

Fin de la séance : 21h30

Vu pour être affiché le 2 décembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Cédric LINDECKER